

HABITAT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

AIDE AU RAVALEMENT DE FAÇADE

HABITAT

www.stmeen-montauban.fr



AIDE RAVALEMENT DE FACADE

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

(Par délibération n°2017/074/MaM du 13 juin 2017)

Nature des opérations aidées

- Bâtiment construit avant 1948
- Situé en cœur de bourg (un périmètre défini par commune)
- Travaux sur façades et pignons visibles de la voie publique, murs et clôtures si travaux sur la façade,
 - Travaux de peinture, enduits, joints (...) et éléments constitutifs : peinture huisseries, peinture volets, peinture gouttières, grilles...

Bénéficiaires

Le bénéficiaire doit :

- Etre propriétaire occupant ou propriétaire bailleur;
- Copropriétaire ;
- Respecter les plafonds de ressources suivants :

Nombre de personnes	Revenu fiscal de Référence
1	32 673 €
2	43 633 €
3	52 471 €
4	63 347 €
5	74 518 €
6 et +	83 983 €

Montant de l'aide

- L'aide est de 30% du montant HT des travaux, plafonnée à 3 000 € par bâtiment.
- Un abondement de 500€ en secteur protégé (Bâtiment de France).

Engagements du ou des bénéficiaires

Rencontre de l'architecte conseil du département avant le dépôt du dossier afin d'obtenir des préconisations en terme de travaux. (Calendrier disponible auprès de la communauté de communes)

Tout dossier doit être déposé avant le commencement des travaux.

Liste des pièces justificatives

POUR LA DEMANDE :

- Le formulaire de demande rempli et signé ;
- Copie du livret de famille ou pièce d'identité des personnes destinées à occuper le logement ;
- Copie de l'avis d'imposition 2023 (ou non-imposition) des personnes destinées à vivre dans le logement ;
- Copie de l'acte de propriété ;
- Pour les copropriétés : une copie du procès-verbal ayant autorisé les travaux et désigné un mandataire pour déposer le dossier et percevoir les fonds ;
- Copie des devis réalisés auprès d'entreprises compétentes (faisant apparaître le montant des travaux par façade) ;
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Si bien situé en secteur protégé, la copie de l'autorisation de travaux de ravalement (attestation, arrêté...)

POUR LE PAIEMENT :

La subvention sera versée en une seule fois après transmission par le ménage des pièces justificatives :

- Copie des factures acquittées (tampon entreprise) ;

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée dans la limite des crédits disponibles.

Pour toute demande de renseignements concernant le dossier de demande ou le paiement, veuillez contacter la Communauté de communes.

Communauté de communes Saint-Méen Montauban
Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de Saint Malo - BP 26042
35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE

Tél : 02 99 06 54 92 - Fax : 02 99 06 61 66

habitat@stmeen-montauban.fr

Du Lundi au Vendredi de 9h15 à 12h15 et de 14h à 17h15

Ou sur le site internet : <http://www.stmeen-montauban.fr/> rubrique se loger

FORMULAIRE

1 - IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS

	Demandeur 1	Demandeur 2
Nom(s) :		
Prénom(s) :		
Date et lieu de naissance :		
Adresse :		
Code postal :		
Commune :		
Téléphone		
E-mail :		

2- STATUT FAMILIAL

Cochez la case correspondante :

<input type="checkbox"/>	Marié	Nom et prénom enfant à charge	Date de naissance
<input type="checkbox"/>	Pacsé		
<input type="checkbox"/>	Concubinage		
<input type="checkbox"/>	Veuf		
<input type="checkbox"/>	Célibataire		

3 - DECLARATION DE REVENUS

Profession demandeur 1 :

Profession demandeur 2 :

Avis d'imposition 2023 (revenus 2022) - Montant revenu fiscal de référence :

	Demandeur 1	Demandeur 2	Total
2023			

4 - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU BIEN

- Propriétaire occupant :
- Résidence principale
 - Résidence secondaire
- Propriétaire Bailleur (bien mis en location)
- Commerce
- Copropriété

Commune du projet	
Adresse	
Surface habitable	
Année de construction	
Nombre de logements	

Habitation située en secteur protégé : Oui Non

Le bâtiment est-il frappé d'alignement : Oui Non

Nombre de niveaux :

5 - AUTORISATIONS D'URBANISME

Pour information, les travaux de ravalement sont par principe dispensés de formalités, au titre de Code de l'Urbanisme, hormis dans certains secteurs sensibles des Communes (champs de visibilité d'un monument historique, aires de mise en valeur du Patrimoine, sites classés ...) où ces travaux sont soumis à déclaration préalable.

Par ailleurs, certaines Communes peuvent avoir décidé de soumettre, sur tout ou partie de leur territoire, les travaux de ravalement à déclaration préalable. »

Le fait de n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'Urbanisme n'exonère pas le demandeur de respecter les éventuelles règles prévues au règlement du POS ou PLU de la Commune concernant l'insertion des bâtiments (nuanciers, etc...)

Afin de s'assurer du bon respect de la réglementation liée à l'urbanisme, et des éventuelles procédures qui y sont liées, il convient de se rapprocher du service urbanisme de votre Commune ou du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de votre mairie.

Travaux envisagés :

Descriptif :

Prescriptions de l'architecte conseil du département :

Date de rencontre :

Signature :

Le(s) soussigné(s)

certifie(nt) l'exactitude des renseignements indiqués dans ce dossier,

certifie(nt) avoir pris connaissance de toutes les conditions précisées et s'engage(nt) à les respecter.

Autorise(nt) la communauté de communes a communiqué sur le projet (photographies, panneaux de chantier)

Fait à :

Le :

Signatures manuscrites avec les mentions « Lu et approuvé » :